

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 23 décembre 2015

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 14, 15, 16 et 17 décembre 2015

2015 DFA 146 États spéciaux d'arrondissement - Budget primitif 2016.

M. Julien BARGETON, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le livre V, titre I du Code Général des Collectivités Territoriales traitant des dispositions particulières applicables à Paris, Marseille et Lyon et, notamment la section 2 relative aux dispositions financières ;

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment le Livre III, Titre 1^{er} « Budget et comptes », chapitre II, articles L. 2312-2 et L. 2312-3 ;

Vu la délibération du 24 mars 1997 optant pour le vote par nature ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, et notamment les règles d'imputation de la dotation d'investissement ;

Vu les délibérations 2015 DDCT 83, 2015 DDCT 84 et 2015 DDCT 85, 2015 DFA 118 des 28, 29 et 30 septembre 2015 la première déterminant les modalités de répartition des dotations d'animation locale et de gestion locale, la deuxième relative au cadre d'investissement, la troisième relative à la mise à jour de l'inventaire des équipements de proximité, la dernière fixant le montant des trois dotations à inscrire au budget de la Ville de Paris pour 2016 ;

Vu les lettres en date du 5 octobre 2015 adressées aux Maires d'arrondissement leur notifiant le montant des dotations de leur état spécial ;

Vu la délibération du Conseil du 1^{er} arrondissement en date du 2 novembre 2015 ;

Vu la délibération du Conseil du 2^e arrondissement en date du 5 novembre 2015 ;

Vu la délibération du Conseil du 3^e arrondissement en date du 4 novembre 2015 ;

Vu la délibération du Conseil du 4^e arrondissement en date du 3 novembre 2015 ;

Vu la délibération du Conseil du 5^e arrondissement en date du 2 novembre 2015 ;

Vu la délibération du Conseil du 6e arrondissement en date du 3 novembre 2015 ;
Vu la délibération du Conseil du 7e arrondissement en date du 2 novembre 2015 ;
Vu la délibération du Conseil du 8e arrondissement en date du 3 novembre 2015 ;
Vu la délibération du Conseil du 9e arrondissement en date du 2 novembre 2015 ;
Vu la délibération du Conseil du 10e arrondissement en date du 2 novembre 2015 ;
Vu la délibération du Conseil du 11e arrondissement en date du 2 novembre 2015 ;
Vu la délibération du Conseil du 12e arrondissement en date du 2 novembre 2015 ;
Vu la délibération du Conseil du 13e arrondissement en date du 2 novembre 2015 ;
Vu la délibération du Conseil du 14e arrondissement en date du 2 novembre 2015 ;
Vu la délibération du Conseil du 15e arrondissement en date du 2 novembre 2015 ;
Vu la délibération du Conseil du 16e arrondissement en date du 2 novembre 2015 ;
Vu la délibération du Conseil du 17e arrondissement en date du 2 novembre 2015 ;
Vu la délibération du Conseil du 18e arrondissement en date du 2 novembre 2015 ;
Vu la délibération du Conseil du 19e arrondissement en date du 3 novembre 2015 ;
Vu la délibération du Conseil du 20e arrondissement en date du 2 novembre 2015 ;

Vu le projet de délibération, en date du 1er décembre 2015, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'adoption des états spéciaux d'arrondissement ;

Sur le rapport présenté par M. Julien BARGETON, au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

Article 1 : Les états spéciaux des 1er, 2ème, 3ème, 4ème, 5ème, 6ème, 7ème, 8ème, 9ème, 10ème, 11ème, 12ème, 13ème, 14ème, 15ème, 16ème, 17ème, 18ème, 19ème et 20ème arrondissements sont adoptés conformément aux vingt états joints à la présente délibération.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO